VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 8

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT LEGAL POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE LA VILLE

Afin de pouvoir assurer la diffusion de programmation et l'organisation d'événements culturels, la Ville doit disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacle. Il s'agit effectivement d'une obligation pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés. Madame Marie-Francine FRANÇOIS ayant été désignée comme titulaire de cette licence par le Conseil Municipal du 14 avril 2017, il convient de désigner un nouveau représentant légal.

1) Rappel du cadre juridique

L'activité d'entrepreneur de spectacles est réglementée.

Elle est définie comme l'activité de personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant rémunération.

Les visées de cette réglementation sont multiples :

- protéger l'artiste et les autres professionnels du spectacle vivant, en leur conférant le statut de salarié
- rémunérer les auteurs
- garantir le développement durable de ce secteur économique
- créer des conditions propices à la création artistique

Si l'organisation de spectacles vivants constitue l'activité principale de la structure (au-delà de 6 représentations annuelles), l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

La loi distingue 3 catégories de licences :

Licence 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
Licence 2 : les producteurs de spectacles ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique
Licence 3 : les diffuseurs de spectacle ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique

Les demandes de licences sont examinées par une commission régionale présidée par le directeur régional des affaires culturelles. Les licences sont ensuite délivrées par arrêté du préfet de Région.

La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable. Personnelle et incessible, elle est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une **personne morale** (article L7122-5 du code du travail), la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

Il convient de noter que l'ordonnance du 3 juillet 2019 vient de simplifier la procédure d'attribution de licence en passant d'un régime d'autorisation administrative à un régime de déclaration préalable à la préfecture. Cette mesure entrera en application dès le 1er octobre 2019.

2) Licences d'Entrepreneur de Spectacle - Ville de Clermont-Ferrand

Des licences ont été attribuées pour les équipements suivants :

Exploitation de l'Opéra Théâtre : 1 - 1104161
Exploitation de La Maison de la Culture : 1 - 1104156
Exploitation de la Cour des Trois Coquins : 1 - 1104155

Il convient, à ce stade, de solliciter l'obtention de licences complémentaires de type 1 pour la salle Mandela et la Maison de l'Oradou gérées par la DAVA.

Deux autres licences sont actuellement en cours de validité pour la Ville de Clermont-Ferrand sous les références suivantes 2 : 1104153 et 3 1101154.

Elles sont mises en œuvre pour les programmations ou événements suivants : Graines de spectacle/Contre-plongées/Effervescences/Festivals « Qu'en dira-t-on » et « Bac Ground ».

La Ville de Clermont-Ferrand doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure assurant la diffusion et la production de spectacles.

Il est proposé, en accord avec votre commission :

- de solliciter l'attribution de licences de type 1 pour les équipements « Salle Mandela et Maison de l'Oradou »

- De décider à l'unanimité de procéder à la désignation du titulaire par vote à main levée selon la possibilité offerte par les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

- De désigner comme représentant légal de la Ville pour ses différentes activités d'entrepreneur de spectacle, Mme Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services

- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer auprès de l'autorité compétente les licences d'entrepreneur de spectacle précitées avec comme représentant légal Mme Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires et relatifs à cette demande de licences d'entrepreneur de spectacle.

DELIBERATION

Le principe du vote à main pour la question 8 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Culture

Isabelle LAVEST